

## COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2018

### PROCES-VERBAL

Effectif légal du Comité Syndical 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants

L'an deux mille dix-huit le 19 décembre à 20 heures, à la Mairie de Cusy s'est réuni le Comité Syndical du SMIAC.

Etaient présents les délégués suivants :

<i>SOUS BASSIN</i>	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>PRESENTS</i>	<i>ABSENTS</i>
BAS CHERAN				
	<u>DELETRAZ</u>	<u>BRUNO</u>		X
	<u>BONNET</u>	<u>GUILLAUME</u>	Vote X	
	<u>BOUVIER</u>	<u>EUDES</u>		X
	<u>LACOMBE</u>	<u>JEAN PIERRE</u>	Vote X	
	<u>TRANCHANT</u>	<u>EDITH</u>		X
	<u>JACOB</u>	<u>JULIEN</u>		X
	<u>BOUVIER</u>	<u>SERGE</u>		X
	<u>BERNARD</u> <u>GRANGER</u>	<u>SERGE</u>	Vote X	
	<u>BLANC</u>	<u>PIERRE</u>		X
	BOUCHET	STEPHANE		X
	KRATTINGER	PHILIPPE		X
	ROSSILLON	JEAN LUC	Vote X	
	VUACHET	ANDRE	Vote X	
	BACHELARD	CHRISTIAN		X
	RICHARD	PASCALE		X
	CHATEL	BERNARD		X
	MOLLIER	ALAIN		X
	TRANCHANT	YOHANN		X

MOYEN CHERAN				
	<u>MARTIN</u>	<u>JEAN CLAUDE</u>		X
	<u>DELORME</u>	<u>NOELLE</u>		X
	<u>PETIT</u>	<u>SERGE</u>	Vote X	
	<u>LAMOUILLE</u>	<u>ALAIN</u>		X
	<u>PERDRIX</u>	<u>MARIE LUCE</u>		X
	<u>REY</u>	<u>GILLES</u>	Vote X	
	<u>PERCEVEAUX</u>	<u>MICHELLE</u>		X
	<u>BRUSSOL</u>	<u>LAURENT</u>		X
	<u>REY</u>	<u>JACQUES</u>		X
	FAVERON	MICHEL		X
	ABEL	FRANCOIS		X
	BILLET	THIERRY		X
	MUGNIER	GUY	Vote X	
	PITTE	ALAIN		X
	FRANCOIS	GILLES		X
	DEL GATTO	LAURENT		X
	BOLLARD	ALAIN		X
	LAVIGNE DELVILLE	FRANCOIS		X
	HAUT CHERAN			
<u>CHASSOT</u>		<u>ALOIS</u>		X
<u>DUPERIER</u>		<u>PIERRE</u>	Vote X	
<u>FRESSOZ</u>		<u>JEAN PIERRE</u>		x
<u>REGAIRAZ</u>		<u>DAMIEN</u>	Vote X	X
<u>BERTHOUD</u>		<u>LUC</u>		X
<u>BOULNOIS</u>		<u>VINCENT</u>		X
<u>HEMAR</u>		<u>PIERRE</u>		X
<u>DARVEY</u>		<u>ALBERT</u>		X
<u>CHAREYRE</u>		<u>HUGUES</u>		X

	GERARD	PIERRE		X
	DELHOMMEAU	ERIC		X
	BONNIEZ	ANNICK		X
	RENOIR	MARION		X
	ARMENJON	FRANCOIS		X
	GAMEN	PHILIPPE		X
	VENTURINI	JEAN MARC		X
	VINCENT	ADELINE		X
	CAILLE	LOUIS		X

Madame Michelle PERCEVEAUX donne pouvoir à Monsieur Serge PETIT

**Le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du comité syndical du 12 décembre 2018, le Président a convoqué à nouveau le comité syndical.**

**La règle du quorum n'est plus obligatoire puisque l'ordre du jour reprend les mêmes questions.**

Le Président, Serge PETIT, ouvre donc la séance.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc ROSSILLON est élu secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du Procès-verbal du 26 septembre 2018

M. Serge PETIT demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du 26 septembre 2018.

Pas de remarques.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Consolidation du prêt relais de la CAISSE D'EPARGNE DES ALPES d'un montant de 142 000€ en prêt amortissable sur 10 ans.

Monsieur le Président expose que dans cette période de restructuration territoriale et de transition pour la mise en œuvre de la compétence GÉMAPI, il est impératif pour le syndicat de ne pas amplifier l'érosion de son fond de roulement et ne pas mobiliser la quasi-totalité de sa trésorerie en remboursant le prêt relais de la Caisse d'Epargne des Alpes d'un montant de 142 000€ arrivant à échéance le 20 octobre 2019.

Il propose de consolider ce prêt relais en prêt amortissable sur 10 ans de façon suivante :

Montant	142 000 €
Echéances	40
Périodicité	Trimestrielle
Taux	Fixe à 1,29%
Montant de l'échéance	3 789,61€

La commission s'élève à 199,94€

Le point de départ de l'amortissement du prêt ainsi que l'écriture budgétaire de remboursement et de consolidation du prêt relais, serait fixé à la date du 25 février 2019.

Monsieur Serge PETIT précise que l'inscription budgétaire devra être portée au budget primitif 2019 si le comité syndical valide la proposition de la CAISSE D'EPARGNE.

La décision de consolider le prêt relais de la Caisse d'Epargne des Alpes est adopté à l'unanimité.

Point 4 : Consolidation du prêt relais du crédit Agricole des Savoie d'un montant de 157 000€ en prêt amortissable sur 10 ans

Monsieur Serge PETIT propose de consolider également le prêt relais du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE en prêt amortissable sur 10 ans :

Il annonce la proposition financière du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE :

Montant	157 000 €
Echéances	40
Périodicité	Trimestrielle
Taux	Fixe à 1,42%

Les frais de dossier s'élèvent à 200 €

Le point de départ de l'amortissement du prêt ainsi que l'écriture budgétaire de remboursement et de consolidation du prêt relais, serait également fixés à la date du 25 février 2019. L'inscription budgétaire devra être portée au budget primitif 2019.

La décision de consolider le prêt relais du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE est adopté à l'unanimité.

Point 5 : Médiation préalable obligatoire du CDG74

Monsieur Serge PETIT informe l'assemblée que dans le cadre de la médiation obligatoire du CDG74, une mention de recours par voie de l'application [www.telerecours](http://www.telerecours.citoyens) citoyens doit apparaître sur toutes les décisions administratives.

Point 6 : Mandat au CDG74 pour le renouvellement du contrat groupe prévoyance

Monsieur Serge PETIT rappelle aux membres du Comité Syndical que Les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Il souligne que ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics et d'adhésion pour les agents est facultative.

Les Centres de Gestion ont la compétence pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives à l'échelle d'un département.

Le Centre de gestion de la Haute-Savoie a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents qui est actuellement de 7€.

La proposition de mandater le CDG74 pour ce contrat est adoptée à l'unanimité.

#### Point 7 Eléments nouveaux et point sur les perspectives du syndicat

M. Serge PETIT fait un retour sur le transfert de la compétence GEMAPI.

Il précise qu'il a rencontré avec ses Vice-Présidents, les services de la Préfecture le 14/09/2018, M. Jean-Marc LEHOUTRE (1<sup>er</sup> VP des finances de Chambéry Métropole) le 13/11/2018, M. Jean-Luc RIGAUT et ses services le 14/11/2018 et enfin M. DULLIN (Président de Chambéry Métropole) le 7/12/2018.

Un consensus semble être atteint pour l'ensemble des EPCI pour un montant total de cotisation à hauteur de 519 000 € pour le SMIAC.

Il ressort de ces réunions la volonté des EPCI d'avoir une garantie sur la maîtrise des frais de fonctionnement du SMIAC et notamment de la masse salariale du SMIAC dans le cadre de son PPI et l'embauche des agents de l'équipe rivière.

M. Le Président rappelle que l'équipe rivière est le cœur du programme INTERREG ALCOTRA et qu'il serait compliqué de ne pas la mettre en œuvre. En effet, l'Europe finance le poste de chef d'équipe rivière, les investissements en matériel, et la formation des agents.

Le SMIAC travaille sur des pistes pour maîtriser le coût de cette équipe notamment par une réduction de l'effectif de l'équipe et l'embauche d'agents en contrat Parcours Emploi Compétence, contrats aidés par l'Etat et qui donne droit à des exonérations de charges ainsi qu'à une aide mensuelle par agent de 556€. Ces emplois sont des CDD de 1 à 2 ans renouvelables une fois, ce qui constitue un levier possible pour la maîtrise de la masse salariale. Une piste de mutualisation avec le PNR du massif des Bauges est également à étudier.

D'autre part M. Le Président informe du départ à la retraite d'un agent technique en 2022, il y a donc une réflexion à avoir concernant ce poste à l'horizon de cette échéance, notamment en lien avec l'équipe rivière et l'évolution de la structuration du syndicat pour répondre à sa mission.

Serge PETIT proposera au DOB 2019 un appel de cotisation total à hauteur de 519 000 €, selon la clef de répartition historique du SMIAC soit la population présente sur le bassin versant calculée au prorata de la superficie pour les communes à cheval sur le bassin versant.

Concernant la modification des Statuts du SMIAC, ceux-ci seront à l'ordre du jour 30/01/2019 lors de la séance du vote du DOB.

Les 4 EPCI ayant modifié leurs statuts pour prendre la compétence « Animation » (Item 12° du code de l'Environnement), le SMIAC peut désormais modifier ses statuts en vue du transfert de la compétence GEMAPI par les 4 EPCI membres.

Le vote du DOB et la modification des statuts aura lieu le mercredi 30/01/2019.

Le vote du budget 2019 est programmé pour le 12/02/2019.

La séance est levée à 21h

Le Secrétaire de séance

M. JEAN-LUC ROSSILLON

Le Président du SMIAC

